



Arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages

NOR : AGRT2319217A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/7/18/AGRT2319217A/jo/texte>

JORF n°0167 du 21 juillet 2023

Texte n° 36

Version initiale

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3

· Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation le 6 juillet 2023,

Arrête :

Article 1

L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2023 est de 115,99 (indice base 100 en 2009).

Article 2

L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2023 est de 117,16 (indice base 100 en 2009).

Article 3

L'indice national des fermages s'établit pour 2023 à 116,46.

Article 4

La variation de l'indice national des fermages 2023 par rapport à l'année 2022 est de 5,63 %.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises, chef du service développement des filières et de l'emploi,
S. Lhermitte